



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bovins

Question écrite n° 1891

Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur les consequences catastrophiques de la crise de l'elevage bovin engendree par les quotas laitiers et les distorsions de concurrence intra-CEE Au cours de la periode 1984-1987, les prix de la viande bovine a la production ont baisse de plus de 20 p 100. De nombreux elevages ont ete contraints a l'abandon et les jeunes delaissent cette activite. La balance commerciale en viande fraiche a ete deficitaire de pres de 3 milliards de francs en 1986-1987. Le marche communautaire est actuellement a une periode charniere. Apres la phase d'abattages massifs de vaches laitieres due aux quotas, nous entrons dans une periode de reduction de l'offre communautaire. Une relance immediate de la production bovine specialisee est indispensable si l'on veut eviter une evolution deficitaire du marche. Disposant du potentiel de production le plus eleve et le plus diversifie d'Europe, la France dispose des atouts necessaires pour saisir cette opportunité. Il lui demande les moyens qu'il compte degager pour relancer la production bovine.

Texte de la réponse

Reponse. - Selon les previsions de la commission des communautes europeennes, le taux d'auto-approvisionnement de la CEE en viande bovine serait de 97,2 p 100 en 1989. Dans l'immediat, ce sous-approvisionnement d'environ 200 000 tonnes n'est pas inquietant, compte tenu de l'importance des stocks communautaires en debut d'annee (plus de 300 000 tonnes) et du volume d'importation que la CEE s'est engagee a realiser, au plan international (environ 500 000 tonnes). Les experts sont en revanche partages quant a la situation des annees 1990 et suivantes ; toutefois la majorite des experts communautaires estiment que ce sous-approvisionnement pourrait etre transitoire. L'octroi d'une aide a l'engraissement, notamment une prise en charge au titre du budget de l'Etat, des frais financiers supportes par les engraisseurs de bovins ne saurait dans ces conditions repondre aux problemes poses aujourd'hui a la filiere bovine francaise. En effet, hors du fait que le poids des frais financiers ne depend pas seulement du cout eleve des credits - aupres des fournisseurs notamment - mais aussi de l'efficacite de l'exploitation agricole, le niveau des taux d'interet n'handicape pas, de maniere specifique, la production bovine a un niveau plus eleve que l'ensemble de l'agriculture francaise et ne saurait donc justifier une mesure particuliere pour le secteur de l'elevage. Il convient ainsi, de preciser que le taux d'interet des prets a court terme du Credit agricole consentis aux agriculteurs est actuellement plafonne aux taux de 9,25 p 100. Il s'agit la du taux le plus bas parmi les prets a court terme du Credit agricole. Ils suivent cependant l'evolution des marches. Quant au financement du capital, il peut d'ores et deja donner lieu, lorsqu'il s'agit d'une premiere mise en place ou d'une augmentation de l'effectif, a des prets a moyen terme a taux avantageux. En effet, les prets speciaux d'elevage autrefois reserves a l'acquisition de cheptel reproducteur, ont ete etendus au financement du cheptel d'engraissement. Dans ce cadre, le cheptel allaitant beneficie des conditions les plus favorables avec possibilite de differe total les premieres annees. Le taux de ces prets est actuellement de 6 p 100. Toutefois, l'articulation d'ensemble de ce dispositif, tres technique, fait actuellement l'objet d'un examen attentif. En ce qui concerne les conditions de concurrence dans la CEE il convient d'observer que le regime des primes est unifie dans la CEE, au titre de l'organisation commune du marche de la

viande bovine, depuis le 3 avril 1989. En même temps, il a été décidé un aménagement de taux vert favorable à la France, qui a permis la suppression des MCM négatifs à compter du 27 février 1989. Enfin pour permettre à nos éleveurs de diminuer leurs charges et d'aborder dans les meilleures conditions la concurrence européenne, le Gouvernement a fait voter, dans la loi de finances rectificative pour 1988 que vient d'adopter le Parlement, la suppression en deux ans de la taxe additionnelle à l'impôt foncier non bâti perçue au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles. Ainsi, le taux de la taxe sur les prés sera réduit de moitié en 1989 (2,02 contre 4,05), la suppression totale étant réalisée en 1990.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1891

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2421